

Contacts

Votre interlocuteur : l'Afdas

Retrouvez sur le site de l'Afdas toutes les informations www.afdas.com/auteurs

Siège social

Île-de-France, Centre

66, rue Stendhal
CS 32016
75990 Paris Cedex 20
01 44 78 34 16
Accueil sur rendez-vous le
lundi et jeudi uniquement

Délégation Centre-Est

Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté

Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex 02
04 72 00 23 00
lyon@afdas.com

Délégation Sud-Est

Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse

40, boulevard de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
04 91 99 41 98
marseille@afdas.com

Délégation Sud

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Immeuble le Thèbes
68, allée de Mycènes
34000 Montpellier
04 91 99 44 83
montpellier@afdas.com

Bureau régional de Toulouse

59, allée Jean Jaurès
31000 Toulouse
05 67 31 45 06
toulouse@afdas.com

Délégation Sud-Ouest

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

74 rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta
Tour 2 | 2^e étage, 33000 Bordeaux
05 56 48 91 80
bordeaux@afdas.com

Délégation Ouest

Bretagne, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire

227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
02 23 21 12 60
rennes@afdas.com

Délégation Nord-Ouest

Nord-Pas-de-Calais-Picardie et Normandie

87, rue Nationale
59000 Lille
03 20 17 16 80
lille@afdas.com

Délégation Est

Alsace-Champagne-Ardenne -Lorraine

42 rue Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
03 88 23 94 70
strasbourg@afdas.com

Afdas.

Culture
Communication
Médias
Loisirs

Opca, Octa, Opacif,
et fonds de formation
des artistes auteurs

● **Formation professionnelle des artistes auteurs**

Arts graphiques et plastiques 2D-3D
Cinéma et audiovisuel
Écrit et arts dramatiques
Musique et chorégraphie
Photographie

Les artistes-auteurs bénéficient du droit à formation depuis 2013. L'Afdas assure le financement des actions.

Êtes-vous recevable au financement Afdas ?

Pour être recevable au financement Afdas vous devez être affilié à l'Agessa ou à la Maison des Artistes, ou être assujetti et justifier d'un montant de recettes cumulées de 9 000 euros minimum sur les trois dernières années.

Quelles formations sont prises en charge par l'Afdas ?

FORMATIONS TRANSVERSALES

Les formations «transversales» (langues étrangères, logiciels bureautique, PAO, Internet...) sont financées par l'Afdas suivant des barèmes variables selon les thématiques, et dans la limite de votre budget annuel de 7 200 euros. Découvrez l'ensemble de nos formations transversales :

<http://tiny.cc/gm1pay>

FORMATIONS MÉTIERS (Stages conventionnés collectifs ou individuels)

Les formations métiers proposées par l'Afdas (écrit et arts dramatiques, musique, chorégraphie, cinéma, audiovisuel, arts graphiques et plastiques et photographie) sont entièrement prises en charge dans la limite de votre plafond annuel de financement (7 200 euros) et des budgets disponibles. Accédez à la liste intégrale des formations métiers : <http://tiny.cc/7f1pay>

VOTRE FORMATION N'EST PAS RÉFÉRENCÉE PAR L'AFDAS ?

Si les listes de stages conventionnés par l'Afdas et les thématiques transversales ne répondent pas à vos besoins, vous pouvez rechercher votre formation en utilisant notre service en ligne de recherche d'organismes de formation.

La prise en charge par l'Afdas pourra être totale ou partielle, et votre dossier devra être étudié par une commission.

Conditions sur www.afdas.com/auteurs

Comment demander un financement ?

Les dossiers de demande de financement doivent parvenir à l'Afdas, selon les cas :

Pour les formations transversales et formations métiers : au plus tard 3 semaines et au plus tôt 6 mois avant le début de la formation.

Pour les autres formations non référencées par l'Afdas : au plus tard 3 semaines et au plus tôt 6 mois avant la date de la commission correspondant à votre activité principale.

Détails et formulaire de demande de financement sur www.afdas.com/auteurs

Suivez l'actualité

Pour participer aux rencontres d'information qui se déroulent dans votre région et pour être tenu informé des nouveautés concernant vos droits à formation, inscrivez-vous à la newsletter «Artistes auteurs» sur www.afdas.com/auteurs/newsletter.